

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 12 juillet 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LEFORT Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Mardi 03 juillet 2018

Présents : M. Jean LEFORT, M. Denis BONHOMME, Mme Carole DUPONT, M. Gérard BECHE, Mme Souad ANCELOT, M. Guillaume CHARITAT, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, M. Nicolas MARIER, Mme Céline ORGIAZZI, M. Frédéric VOITRIN.

Représentés : M. Michel LEFEBVRE, donne pouvoir à M. Guillaume CHARITAT
Mme Christine PAGEOT, donne pouvoir à Mme Carole DUPONT
Mme Carole SICA, donne pouvoir à M. Denis BONHOMME

Secrétaire de séance : Monsieur M. Jean LEFORT, Maire propose la candidature de Monsieur Denis BONHOMME comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Monsieur Denis BONHOMME est désigné pour en assurer les fonctions.

Monsieur Jean LEFORT, Maire demande le rajout de points supplémentaires non prévus à l'ordre du jour, ils seront détaillés en point 7 et 8.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés

1 / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018

En ouverture de séance, M. Jean LEFORT, Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés

2 / Modification de la délibération n° 09-2018 sur la partie tarifs pour les maternelles habitant la commune de Charmentray

Monsieur Jean LEFORT donne la parole à Madame Carole DUPONT, Adjointe au Maire en charge du dossier.

Madame Carole DUPONT indique aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 09-2018, il a été inscrit comme suit :

- Les Maternelles : 7,03 €uros par repas et 3,83 €uros, pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), relatif à des allergies ou des intolérances alimentaires. Sont concernés les enfants habitants la commune de Charmentray.

Au lieu de :

- Les Maternelles : 6,23 € par repas et 3,83 €, pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), relatif à des allergies ou des intolérances alimentaires. Sont concernés les enfants habitants la commune de Charmentray.

Une délibération est nécessaire pour faire le rectificatif de ce tarif. Le reste du contenu de la délibération reste inchangé.

Approbation de la modification de la délibération n°09-2018, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 / Modification de la décision modificative n°1 au budget 2018

Lors du Conseil Municipal du 29 mai 2018, Les membres du Conseil ont délibéré un décision modificative qui comportait une erreur. Afin de régulariser cette décision, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Sur les restes à réaliser il a été inscrit :

Dépenses, le compte 2313 Chapitre 23 - 45.000 €
Dépenses, le compte 2313 Chapitre 23 op 15 + 45000 €

Il convient de modifier comme suit :

Dépenses, le compte 2313 Chapitre 23 op 15 + 45.000 €

En effet, l'écriture 2313 chapitre 23 - 45.000 € n'a pas lieu d'être.

Approbation de la modification de la décision modificative n° 1 au budget 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 / Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 7 heures hebdomadaires

Monsieur Jean LEFORT donne la parole à Madame Carole DUPONT, Adjointe au Maire en charge du personnel.

Madame Carole DUPONT indique aux membres du Conseil que lors du précédent Conseil Municipal il a été délibéré à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe de 7 heures hebdomadaires et propose la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 7 heures hebdomadaires.

Approbation de la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 7 heures hebdomadaires à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 / Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 28 hebdomadaires

Monsieur Jean LEFORT donne la parole à Madame Carole DUPONT, Adjointe au Maire en charge du personnel.

Madame Carole DUPONT indique aux membres du Conseil que lors du précédent Conseil Municipal il a été délibéré à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires à compter du 28 juillet 2018 et propose la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires à compter du 28 juillet 2018.

Approbation de la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 / Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet aménagement d'un plateau multisports, réfection d'un terrain de tennis et de terrains de boule

Monsieur Jean LEFORT informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis par la commission travaux, pour l'attribution du marché pour l'aménagement d'un plateau multisport et la réfection du terrain de tennis et des terrains de boules, a eu lieu le 10 juillet dernier.

Deux dossiers de candidatures ont été reçus.

Un premier de ARCEV à Saint-Souplets et un deuxième de FRASNIER à Compans, ce dernier comprenant deux offres, une solution de base et une variante.

Après en avoir délibéré, et après analyse des offres par la commission travaux et par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage M. Debas, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer le marché à la société FRASNIER en choisissant leur offre variante d'un montant total de 150 116.85€.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce marché et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à celui-ci.

Approbation de l'attribution de marché pour l'aménagement d'un plateau multisport et la réfection d'un terrain de tennis et des terrains de boules validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 / Redevance d'occupation du domaine public d'électricité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,
Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 / Revalorisation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur Jean LEFORT informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 01 janvier 2017 le nouvel indice brut terminal de la fonction publique a été porté à 1022. Il est applicable aux indemnités des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015 antérieurement utilisé. Cet ancien indice étant indiqué sur la délibération initiale, il est nécessaire de délibérer à nouveau sans faire référence cette fois à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération à la prochaine modification d'indice.

Approbation de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 / informations diverses :

- Proposition d'Economigétel pour revoir les contrats téléphonique de la mairie :
 - 28 % d'économie
 - Une seule facture pour toutes les lignes
 - Pas d'engagement
- Proposition de mise en place d'un portique anti intrusion de véhicules, autres que les véhicules particuliers à l'entrée du parking de la salle des fêtes.
Après échange avec le Conseil Municipal, plusieurs propositions ressortent :
 - Bornes électriques escamotables
 - Chicane un véhicule

Levée de la séance à 22h45.